



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 à 18H30**

Date de convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

Membres présents : GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, PETER Eric, FONS Vivien, SALLES Agnès

Excusé : 1

ROMANO Jérôme

Pouvoir : 1

TRINQUIER Philippe (procuration à SOLER Michel)

Secrétaire de séance : Mme MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise

Début de la séance : 18h40

Approbation du procès verbal de la séance du 9 janvier 2023 : 10 voix pour

Ordre du jour

- **FDI « Le Pré de Boyne » :**
Demande, par mail, d'une évaluation par les Domaines afin d'avoir un support de discussion.
- **Fermeture au public de l'accueil du 15/02 au 08/03 :**
La Mairie sera fermée au public les mardis et vendredis
Ouverture normale les lundis et jeudis
- **Dossier mobilier médiathèque :**
4 Pré-dossiers ont été déposés à la DRAC pour le financement du mobilier, de l'informatique, des acquisitions et des frais liés à l'extension des horaires.
Les dossiers finalisés sont à déposer pour le 15 avril dernier délai.
Une demande d'aide à l'informatisation et à l'achat de mobilier va également être déposée au Conseil départemental.
- **Emprunt pour le financement de la médiathèque :**
Discussion en cours
- **Régime indemnitaire :**
Voir délibération
- **Mise à disposition du matériel communautaire :**
Voir délibération
- **Dossier demande de subvention à la 3C pour le revêtement du City :**
Il a été convenu qu'un dossier de demande de subvention pour le revêtement du City serait déposé auprès de la Communauté de Communes

● **Point commission Finances - Budget – Personnel – Formation : Mme MALAFOSSE DONGUY**

• **Budget :**

Le compte administratif est en cours d'élaboration.

Une réunion spécifique va être programmée pour la préparation du budget.

● **Point commission Information - Communication : Patrick HERNANDEZ**

- Réunion de la commission prévue le 13 février à 18h30
- 3 devis ont été faits pour les panneaux d'entrée d'agglomération concernant l'extinction de l'éclairage public de nuit

● **Point commission Éducation – Jeunesse : Lucie SALIC**

- **École :** Une réunion en urgence a été organisée le mardi 24 mars 2023 car les effectifs prévisionnels de la rentrée sont en forte hausse
Mme le Maire a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental, à l'Inspectrice d'académie et au Sous-Préfet pour les informer de cet état de fait
Si un 3ème poste d'enseignant était octroyé à l'école de CABRIERES, il y aurait la possibilité d'utiliser la salle de la MVA comme salle de classe. Quelques travaux seraient nécessaires, les devis sont en cours d'élaboration pour créer un accès direct vers la cour de la maternelle.

● **Point commission Environnement – Culture – Patrimoine : Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY**

- **Médiathèque :** dossiers de demande de subvention déposés à la DRAC pour les aménagements intérieurs
- **Copil Mine du 16 janvier 2023 :** Les participants étaient tous enthousiastes en débattant de ce projet d'ouverture de la Mine au Public. Le Compte Rendu du Copil est en cours de relecture avant envoi à tous les membres du CM et ensuite à tous les participants.
La CCC s'engage à apporter son aide pour l'écriture du cahier des charges préalable à une étude de faisabilité.

● **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux : Myriam GAIRAUD pour Cédric GABRIEL**

- **Éclairage public :** Hérault Énergies a transmis une estimation d'un programme pluriannuel d'investissement pour les travaux d'éclairage public 2023-2027.
Il est décidé de proposer la programmation des remplacements des lanternes énergivores dans la traverse du village, le changement des lanternes avenue de Clermont et route de Fontès en 2023 : montant estimatif de l'opération 25300 € sur lesquels une partie de la TCFE sera affectée (5 793 €) et les travaux d'éclairage public liés à la dissimulation des réseaux rue de la Place, rue du Mas de Rigaud et chemin de la Coumbo en 2024 pour un montant de 61 000 € avec affectation de la TCFE à hauteur de 13 968 €.
Le CM souhaite proposer à Hérault Énergies de rajouter l'amélioration de l'éclairage public des hameaux.
- **Appartement Presbytère :** des travaux de rénovation sont envisagés avant de décider de sa future affectation ; une partie sera réalisée par les agents techniques, quelques travaux seront à faire chiffrer par un artisan.
- **Vêtements de travail :** A renouveler au plus tôt
- **Matériel :** un devis a été établi pour l'achat d'une auto-laveuse (2134 € HT). Ce matériel ainsi qu'un complément d'outillage est à prévoir au BP 2023.
- **Piste de Pioch Camps :** Un devis de réfection de cette piste a été fait pour un montant HT de travaux de 13 972,50 € ; d'autres propositions vont être demandées.
Une réflexion est à mener pour le financement : FAIC, subvention 3C ou bien FRI.

● **CCAS : Agnès SALLES**

Une réflexion est en cours pour déplacer la date de la fête intergénérationnelle : organisation au printemps plutôt qu'en décembre.

● **Divers :**

Mme le Maire rappelle quelques dossiers non clôturés à ne pas perdre de vue.

Délibérations

07-2023 : Régime indemnitaire : 10 voix pour

Conformément à l'**Instruction** de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la ministre de la transformation et de la fonction publique, **du 28 septembre 2021, relative à plusieurs dispositions applicables à la FPT, issues de la loi du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique**, il nous appartient de mettre en conformité le régime indemnitaire de nos agents, et d'instituer le RIFSEEP en lieu et place des anciens régimes indemnitaires, pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Toutefois, le RIFSEEP ne pouvant être mis en place dans l'immédiat, il convient de régulariser les décisions actuellement en vigueur.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 janvier 2006 instituant l'indemnité d'administration et de technicité fixant les modalités de calcul et d'attribution ainsi que les délibérations des 9 avril 2010, 14 janvier 2013, 06 décembre 2016, 11 mars 2019, 04 janvier 2021 et 07 mars 2022 mettant à jour le calcul et régularisant ces décisions.

Cette indemnité est allouée aux :

adjoints administratifs territoriaux titulaires
adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe titulaires
adjoints techniques territoriaux titulaires
adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe titulaires

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions, de sa valeur professionnelle et des responsabilités lui incombant, dans la limite du crédit ouvert. Elle est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 et indexé sur la valeur du point fonction publique.

Pour chaque catégorie, un coefficient multiplicateur différent peut être choisi, entre 1 et 8. Le montant moyen est multiplié par l'effectif réellement pourvu.

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que l'indemnité d'administration et de technicité est attribuée aux adjoints administratifs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe, adjoints techniques territoriaux et adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe titulaires en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité, assiduité et responsabilités.

DECIDE qu'un coefficient de **8** sera appliqué pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

DECIDE qu'un coefficient de **5** sera appliqué pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

RAPPELLE qu'un coefficient de **2** sera appliqué pour le grade d'adjoint administratif territorial.

DECIDE qu'un coefficient de **3** sera appliqué pour le grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire affecté à ce régime indemnitaire sera fixé chaque année

par délibération en vertu de l'effectif réel et du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14/01/2002 et indexé sur la valeur du point fonction publique.

RAPPELLE que cette indemnité est versée mensuellement.

08-2023 : Détermination de l'enveloppe budgétaire affectée au régime indemnitaire : 10 voix pour

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité, il est nécessaire de délibérer annuellement pour fixer le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à ce régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE le crédit ouvert pour les adjoints administratifs et les adjoints techniques à :

470,61 x 2,33 x 3 = 3 289,56 €

491,95 x 1 x 5 = 2 459,75 €

498,69 x 0,80 x 8 = 3 191,62 €

09-2023 : Adhésion au service « Mise à disposition du matériel communautaire et de services aux communes » et approbation du règlement : 10 voix pour

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 2022-12-06-01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs ;

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service ;

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n° 2022-03-08-07. Ce dernier prévoit dans son Axe n° 4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel ;

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de Communes du Clermontais et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale ;

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés

ultérieurement par délibération du Conseil communautaire. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes ;
- d'approuver le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes ;
- d'approuver le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

10-2023 : City Stade – Pose de gazon synthétique – demande de subvention à la 3C : 10 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil les travaux de déplacements du City réalisés en 2021 permettant aux enfants et adolescents du village d'utiliser le City en toute sécurité sans créer de nuisances aux riverains.

L'espace « football » a été déplacé sur l'ancien stade à distance raisonnable des habitations pour que les ballons ne soient pas systématiquement envoyés dans les propriétés privées.

L'espace initial, dont le revêtement du sol est en gazon synthétique, est attribué à l'école et aux joueurs de tennis.

Afin de terminer l'aménagement du terrain multi sport, dont le sol est actuellement en sable stabilisé, il serait nécessaire de prévoir la pose de gazon synthétique.

Elle présente au Conseil un devis pour un montant de travaux de **9 500 € HT**, soit 11 400 € TTC et propose

de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Clermontais pour financer ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

APPROUVE la nécessité de terminer les travaux d'aménagement du City par la pose de gazon synthétique.

SOLLICITE le concours financier de la Communauté de Communes du Clermontais élevée pour permettre la réalisation de cette opération.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la Commune.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans ce projet.

Prochain CM : le 06/03/2023.

Fin du conseil à 20h45

La secrétaire de séance
Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY



Le Maire
Myriam GAIRAUD

